

**MAIRIE**  
**DE**  
**SAINT-SYLVESTRE**  
1, rue de la Mairie  
87240

Délibération 2024-28

Téléphone : 05 55 71 33 66  
E-mail : mairie.stsylv87240@orange.fr



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Saint Sylvestre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique TERRANA, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2024  
Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents excusés : 5  
Nombre de membres votants : 11

Présents : Mme Angélique TERRANA, M. Bernard GIBAUD, M. Benjamin COLLIN, Mme Géraldyne MORELL-BONNEAU, Mme Marie-Claire VASSEUR, Mme Mireille KIEFFER, M. Raymond FAURE, Mme Sophie BOUSSAROQUE-BERLAND, M. Nicolas FERMOND.

Absents et excusés : Mme Sabine RICHEN, M. Yves LACROIX (procuration à Mme Angélique TERRANA), M. Frédéric MORA, M. Jérôme BERLAND (procuration à Mme Sophie BOUSSAROQUE-BERLAND), M. Frédéric ROUMILHAC

Secrétaire de séance : M. Benjamin COLLIN

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT SYLVESTRE – PARCELLES CADASTREES SECTION G N° 802 ET 803**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé le 11 septembre 2023 de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU pour reclasser les parcelles cadastrées section G n° 802 et 803 de la zone A à la zone N.

Le dossier a été envoyé aux personnes publiques associées qui ont émis un avis favorable :

- Le Conseil Départemental le 8 décembre 2023
- Le SIEPAL le 17 novembre 2023
- L'ARS le 1er décembre 2023
- La DDT service Urbanisme Habitat le 12 mars 2024
- La Chambre d'agriculture le 13 novembre 2023
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat le 14 novembre 2023

Le dossier a été mis à la disposition du public du 25 mars au 24 avril 2024 inclus par annonce faite dans le Populaire le 23 mars 2024 dans la rubrique annonces légales.  
Aucune remarque n'a été consignée.

- Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées
- Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposées à la modification simplifiée du PLU
- Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU peut être approuvé

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalise.com

99\_DE-087-218718302-20240513-D\_2024\_28-D

- Vu le code de l'urbanisme
- Vu le plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2019
- Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 2 septembre 2022
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, la notification aux personnes publiques associées pour avis et la mise à disposition de la population
- Vu l'arrêté de la Maire en date du 3 octobre 2023 reçu en Préfecture le 5 octobre 2023 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu les avis favorables des personnes publiques associées précitées dans l'exposé de la maire
- Vu le registre de la mise à disposition du public

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU
- D'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition du public
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune durant 1 mois et d'une mention dans le journal « le Populaire du Centre ». la présente délibération sera en outre transmise à la Préfecture pour le contrôle de légalité
- Dit que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme.

La Maire  
 Angélique TERRANA



**REÇU EN PRÉFECTURE**  
 le 21/05/2024  
 Application agréée E-legalite.com